

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du lundi 23 avril 2018

Le lundi 23 avril 2018, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 10 avril 2018 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

**Présents :** Roger HUET- Daniel VINCENT - Martine CUSSY - Jean-Paul FANET- Gilbert TALMAR - Annick DELFARRIEL - Pierre SCHMIT - Marc BENICHON - André LECLAIRE - Pascal GUEGAN - Jean-François MORLAY - Céline BLANLOT - Michel TOURNIER - Jacques FRICKER - Anne GOURLIN - Eric JAMES - formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Annick DELFARRIEL  
Jessica PIERRE donne pouvoir à Jacques LELANDAIS  
Laurence DUPONT donne pouvoir à Daniel VINCENT  
Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Roger HUET  
Abdelaziz BALADI donne pouvoir à Gilbert TALMAR  
Annick BELZEAUX

**Secrétaire de séance :** Pierre SCHMIT

### **1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 26 mars 2018**

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 26 mars 2018.

### **2°) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle – choix de l'attributaire.**

Monsieur le Maire informe que le dossier est repoussé à la prochaine séance du conseil, le dossier nécessitant une réflexion plus approfondie.

### **3°) Caen Normandie Métropole – Demande de subvention pour la « mise en œuvre de la résidence d'architectes » - modificatif.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de résidence d'architectes a reçu un avis de sélection favorable du comité de programmation du programme LEADER du Scot Caen-Métropole. Il convient désormais de déposer une demande de subvention en délibérant sur le projet, son plan de financement et autoriser le maire à solliciter la subvention auprès de Caen Normandie Métropole.

Monsieur le Maire rappelle les orientations du projet :

La commune d'Hermanville-Sur-Mer souhaite organiser une résidence d'architectes sur son territoire avec le soutien de territoires pionniers dans le cadre de son Laboratoire des territoires.

Cette résidence d'architectes est organisée à des fins culturelles et pédagogiques en faveur des habitants et des usagers du territoire. Elle repose sur la pleine disponibilité de l'architecte et de son binôme durant 6 semaines.

Elle a pour vocation de créer les conditions d'une expérience originale, d'une rencontre, d'un croisement de regards entre des professionnels et des populations sur un territoire donné. De fait, la résidence ne se confond nullement avec un travail de conception d'un projet architectural ou urbain.

La résidence d'architectes a pour objectifs :

- de permettre aux habitants et aux usagers du territoire d'avoir un autre

- regard sur le patrimoine dont ils sont dépositaires et de prendre conscience des pratiques culturelles qui y sont associées,
- d'inciter à un questionnement sur les modes de vie, l'usage des lieux, sur les paysages et leur fabrication afin de permettre à chacun de se réapproprié ce qu'il est, ce dont il a hérité, ce qu'il va transmettre,
- de favoriser et permettre la rencontre et les échanges entre un architecte (et son binôme) et les populations,
- de rassembler et mettre en synergie les acteurs locaux, usagers et habitants d'un même territoire,
- de valoriser les potentiels, les dynamiques locales, et faire émerger des opportunités,
- de commencer à activer un espace avec une action culturelle créative et collaborative.

En immersion dans un territoire donné, il s'agit plus particulièrement pour l'architecte et son binôme, d'aller à la rencontre des habitants et usagers, de s'engager dans une démarche culturelle active. Cette démarche s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées.

La résidence d'architecte est également un temps de réflexion, de recherche et d'expérimentation proposé aux professionnels hors agence.

La Ville d'Hermanville-sur-Mer confie à Territoires pionniers le montage, le suivi et la coordination de la résidence d'architectes sur son territoire. La résidence d'architectes se déroulera à Hermanville-sur-Mer de mars à juillet 2018.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Hermanville sur mer (Calvados)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ACHATS Territoires Pionniers</b>	<b>20 000 €</b>	<b>PRESTATION DE SERVICE</b>	<b>20 000 €</b>
Honoraires des architectes	10 000	Hermanville-sur-Mer	4 000
Matériel résidence (impressions, petit matériel, fournitures ; etc...)	2 500	LEADER	16 000
Coordination générale, ingénierie culturelle	7 500		
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet « accueillir une résidence d'architecte » ;
- approuve le financement tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Caen Normandie Métropole pour obtenir une subvention au titre des fonds LEADER.

#### **4°) Conseil Régional de Normandie – Convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à établir entre le Conseil Régional de Normandie et la commune d'Hermanville-sur-Mer. Cette convention de coopération a pour objet de développer une coopération transparente et non exclusive visant à atteindre les objectifs de généralisation de l'usage des technologies numériques et mener à bien un accompagnement de qualité pour le développement de la culture numérique des normands grâce au dispositif Médiation Numérique Normande.

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et d'attribuer le label « EPN Normandie » au cocontractant signataire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande avec la Région Normandie et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **5°) Dispositif « participation citoyenne »**

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de cambriolages et d'incivilités, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Ouistreham de mettre en place sur la commune le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéo protection, l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale et les référents, il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole «Participation Citoyenne ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- Se déclare favorable à la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la commune d'Hermanville-Sur-Mer.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **6°) Informations du maire**

- **Résidence architectes** : Le collectif GANG, représenté par Antoine SÉGUIN et Jérémy DRU sera présent dans la salle du rez-de-jardin de la mairie :
  - Du 7 au 19 mai 2018
  - Du 11 au 30 juin 2018.

Vous pouvez suivre leurs travaux sur le blog : <https://hermanvillegang.tumblr.com/>

- Le rendez-vous au **Tribunal pour enfant** du mardi 3 avril pour le recours indemnitaire contre les jeunes dans l'affaire de l'incendie de la salle polyvalente a été reporté au 3 juillet 2018. La commune sera représentée par la SCP CREANCE FERRETTI HUREL située à Caen dans le cadre de la garantie protection juridique de notre contrat d'assurances.
- **Cérémonie du mardi 8 mai** à 11h00 Place du Courbet en présence de la Préparation Militaire Marine.
- **Réception des Québécois du 4 au 6 mai par le Jumelage**. La mairie sera représentée au pot d'accueil du 4 mai à 18h00 à la salle mobile par Emmanuelle JARDIN-PAYET et Pierre SCHMIT, et pour le samedi pour le repas par Jean-François MORLAY.
- **Analyse des eaux de baignade** : les résultats 2017 ont classé les eaux de baignade en « excellente qualité ». Le rapport est à la disposition des conseillers.
- **Réseau jeunesse sur le territoire de la Communauté urbaine**. Mme Annick DELFARRIEL présente le travail du réseau qui a été initié en 2014. 34 communes sont intéressées au projet. Un logo, un site Facebook ont été créés. Le réseau se réunit une fois par trimestre par plateau. La commune d'Hermanville-Sur-Mer se fait assister de la MJCI avec le concours de Jean-Marie CHAPDELAIN. Une charte est en cours de construction. Monsieur le Maire félicite l'engagement de Mme DELFARRIEL sur ce dossier.
- **MJCI** – Le comité de pilotage s'est réuni pour modifier le financement de l'accueil de jeunes suite à la demande des organismes financeurs. Il faut faire payer les enfants pour pouvoir percevoir les aides de la CAF. Un essai a été mené sur les vacances de février qui ne s'est pas révélé concluant pour les 11/17ans. La MJCI réfléchit à une autre organisation (tarif, élaboration des projets avec les jeunes, développer des solidarités, encadrement).
- **Bulletin municipal** : la distribution est en cours.
- **Clapet – émissaire pluvial en mer** : un nouveau clapet a été posé par la Communauté urbaine, mais celui-ci ne se révèle pas efficace car il est non étanche et manque de contrepoids. Les services étudient le problème pour trouver une solution.
- **Exposition « Hermanville-Sur-Mer a du talent »** les 26 et 27 mai à la Chapelle d'Hermanville-Sur-Mer de 9h00 à 18h00.
- **Travaux à la Ferme LEMARCHAND** : Monsieur Gilbert TALMAR présente les travaux de sécurisation de la charpente du hangar ouvert situé dans l'espace de la Ferme. Un poteau soutenant l'ensemble semblait rongé de l'intérieur. Une

première estimation des travaux s'élevait à 20 000 euros. Avec le concours de l'entreprise LEVARD (couverture) et l'association des Doris de la Côte de Nacre, des travaux ont été réalisés pour un coût d'environ 600€.

### **10°) Questions orales**

Monsieur TOURNIER, a, début avril, constaté la coupe de deux conifères Chemin des Hautes sentes. Il lui a été rapporté que ces arbres avaient été abattus par un élagueur professionnel, mandaté par les services de la Mairie. Les rives de cette rue font partie des lieux répertoriés en commission d'urbanisme, afin de protéger les haies et les arbres s'y trouvant. Il souhaite connaître les raisons qui ont conduit à l'abattage de ces arbres. Monsieur le Maire lui répond que c'est à la demande d'EDF que la commune a procédé à cet abattage, les arbres étant très abîmés car creux à l'intérieur et servant très fréquemment de « dépôts sauvages ». Ces arbres ne faisaient pas partie de la haie classée.

Fin du conseil : 20h45

Prochain conseil : date indéterminée.